



**PRÉFÈTE  
DE LA SOMME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ARRÊTÉ N° 2021/007**

**Portant convocation des électeurs de Frucourt  
à une élection municipale complémentaire les 7 et 14 mars 2021  
et fixant les dates d'ouverture et de clôture  
du délai de dépôt des déclarations de candidature pour l'élection  
d'un conseiller municipal**

**LA PRÉFÈTE DE LA SOMME  
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE**

Vu le code électoral, et notamment les articles L. 247 et L. 251 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-8 ;

Vu le décret du 4 janvier 2019 portant nomination de Madame Muriel Nguyen, préfète de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020, portant délégation de signature à Monsieur Philippe FOURNIER-MONTGIEUX, sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

Vu les élections municipales générales des 15 mars et 28 juin 2020 ;

Vu le jugement n° 2 000 957 du 24 septembre 2020 rendu par le Tribunal administratif d'Amiens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 octobre 2020 portant convocation des électeurs de Frucourt abrogé par arrêté préfectoral du 09 novembre 2020 ;

Considérant qu'il y a lieu de compléter le conseil municipal de Frucourt, conformément aux dispositions de l'article L. 251 du code électoral ;

Sur proposition de monsieur le sous-préfet de l'arrondissement d'Abbeville ;

## **ARRÊTE**

**Article 1er.** – Les électeurs et électrices de la commune de Frucourt sont convoqués le **dimanche 7 mars 2021** à l'effet de procéder à l'élection d'un **conseiller municipal**.

Le scrutin sera ouvert à la salle communale de Frucourt, de 8 heures à 18 heures sans interruption.

Les listes électorales utilisées seront extraites du répertoire électoral unique et à jour des inscriptions intervenues jusqu'au sixième vendredi précédant le scrutin (article L.17 du code électoral), soit le 29 janvier 2021, ainsi que des inscriptions dérogatoires intervenues jusqu'au 25 février 2021 (article L.30 du code électoral) et, le cas échéant, des décisions d'inscription ou de radiation rendues par le juge d'instance (article L.20 du code électoral).

Les enveloppes utilisées sont de couleur violette.

**Article 2.** – Au cas où un second tour serait nécessaire, il y sera procédé dans la même forme le **dimanche 14 mars 2021**.

**Article 3.** – Après la clôture des opérations électorales, un exemplaire du procès-verbal de l'élection sera immédiatement affiché à la porte de la mairie et le second exemplaire adressé à la sous-préfecture d'Abbeville (17 rue des Minimes, 80 100 Abbeville).

**Article 4.** – Le dépôt d'une candidature est obligatoire pour tous les candidats aux élections municipales.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, le dépôt d'une candidature est obligatoire uniquement pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin. Pour le second tour, et uniquement dans le cas où le nombre de candidats présents au 1<sup>er</sup> tour aurait été inférieur au nombre de sièges de conseillers municipaux à pourvoir, à savoir **1**, les candidats qui ne se seraient pas présentés au 1<sup>er</sup> tour doivent déposer une déclaration de candidature.

L'enregistrement des candidatures s'effectue à la sous-préfecture d'Abbeville (17 rue des Minimes, 80 100 Abbeville), selon le calendrier suivant :

Pour le 1<sup>er</sup> tour du **lundi 15 au jeudi 18 février 2021** de 09h30 à 12 h et de 14 h à 16h30 excepté le **jeudi 18 février jusqu'à 18 h**.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour du **lundi 08 mars 2021** de 09h30 à 12 h et de 14 h à 16h30 au **mardi 09 mars 2021** de 10 h à 12 h et de 14 h à 18 h.

**Article 5.** – La campagne électorale est ouverte à partir du **lundi 22 février 2021** jusqu'au **samedi 06 février 2021** à minuit pour le premier tour et du **lundi 08 mars 2021** au **samedi 13 mars 2021** à minuit en cas de second tour.

**Article 6.** – Les emplacements d'affichage seront attribués dans l'ordre d'arrivée des demandes en mairie, à partir du **lundi 22 février 2021** et au plus tard le **mercredi 3 mars 2021** à 12 heures pour le premier tour, et le **mercredi 10 mars 2021** à 12 heures au plus tard pour le second tour.

**Article 7.** – Le sous-préfet d'Abbeville et le maire de Frucourt sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera immédiatement affiché dans les formes et lieux accoutumés.

Abbeville, le 21 janvier 2021

Pour la préfète et par délégation,  
Le sous-préfet d'Abbeville,

Philippe FOURNIER-MONTGIEUX

